

COMMUNICATION MUNICIPALE NO 587/2015

Séance du Conseil communal du 22 juin 2015

Restrictions de circulation dans le bourg de Lutry - Information

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 mai dernier, Monsieur le Conseiller Philippe Pilet a relevé que les habitants domiciliés dans le bourg de Lutry n'avaient pas toutes les indications nécessaires quant aux restrictions de circulation saisonnières en vigueur dans le bourg.

L'horaire de ces restrictions a été publié dans l'Echomunal n° 112 du mois d'avril 2015, sans que le détail des restrictions soit mentionné.

À la suite de l'intervention du Conseiller Pilet, la Municipalité a adressé une lettre aux habitants du bourg qui a la teneur suivante :

Madame, Monsieur,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 mai dernier, un conseiller a relevé que les habitants domiciliés dans le Bourg de Lutry n'avaient pas toutes les indications nécessaires quant aux restrictions de circulation en vigueur dans le bourg de Lutry. La présente correspondance a pour but de vous renseigner sur les restrictions mises en place.

Le secteur du quai Gustave Doret « secteur Est », entre le quai Vaudaire et la place du Bourg, est interdit à toute circulation routière en permanence. Il en va de même du tronçon Ouest de la Grand-Rue, entre les rues du Rivage et des Terreaux Ouest, exception faite pour les livraisons de 06 h 30 à 18 h 30 et pour les personnes détentrices de garages privés. Cette exception est également valable, lors de la mise en place des restrictions saisonnières, pour la clientèle de l'Hôtel du Rivage devant décharger des bagages.

En ce qui concerne les restrictions de circulation saisonnières dans le bourg, elles se répartissent en deux phases entre les mois d'avril et octobre, soit celles du « **week-end** » (vendredi – samedi – dimanche et jours fériés) et les « **fixes** ».

Les restrictions « **week-end** » débutent le vendredi de Pâques jusqu'en juin et reprennent après la Fête des Vendanges – fin septembre - jusqu'au dimanche du Lausanne-Marathon qui aura lieu cette année le 25 octobre. Elles sont activées les vendredis vers 19 h 00 et désactivées les lundis vers 01 h 00. L'activation de ces restrictions signifie que toute circulation est interdite dans le secteur du quai Gustave Doret « secteur Ouest », depuis l'intersection de la place des Halles jusqu'à celle de la place du Bourg -Grand-Rue. De ce fait, les automobilistes accédant depuis le secteur Ouest du bourg et désirant se rendre dans le secteur Est devront transiter par la place des Halles, rue de l'Horloge, et ressortir du bourg sur la route de Lavaux, en direction de Vevey.

Les véhicules accédant par la Grand-Rue Est seront déviés à la hauteur du parking de la place Marsens, en direction du Temple. Pour quitter cette zone, ils devront emprunter la rue du Bourg, sens descendant, et ressortir par la Grand-Rue en direction de Vevey. Les automobilistes désirant emprunter la rue du Bourg depuis la route de Lavaux « RC 780-b-p » effectueront le même itinéraire que ceux quittant la zone du Temple.

En ce qui concerne les restrictions « **fixes** », elles commencent au début du mois de juin pour se terminer en septembre, après la Fête des Vendanges. Le secteur du quai Gustave Doret est interdit à toute circulation routière en permanence et les sens de circulation sont identiques à ceux mis en place lors des restrictions « week-end », ceci durant la journée. Durant la période de ces restrictions, la rue Friporte est mise en sens unique d'ouest en est.

Dès 18 h 30, les accès au bourg de Lutry par la rue du Bourg « Nord », la Grand-Rue « Est », le quai Gustave Doret - à la hauteur de la place des Fêtes, seront fermés au moyen de barrières, avec une signalisation interdisant toute circulation routière. De ce fait, la circulation n'est plus autorisée dans le secteur du bourg. Les samedis, dimanches et jours fériés, la signalisation reste activée. L'accès par la Rue du Bourg Nord est toutefois autorisé le samedi matin. Les restrictions sont désactivées du lundi au vendredi vers 06 h 30.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITÉ